

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2020

PROROGÉANT LE MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3247)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
M. Houlié

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« membres »,

insérer les mots :

« et des personnalités associées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient préciser la rédaction de l'article premier permettant de proroger les mandats non seulement des membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE) mais également des personnalités associées.

Celles-ci, étroitement liées aux travaux du CESE, assurent la bonne continuité et qualité des travaux menés.

Ainsi, il apparaît inique que leur mandat ne puisse être prorogé au même titre que les membres de droit du CESE.